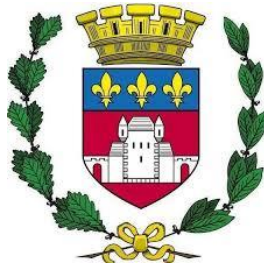


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
LEVROUX

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

PROCÈS VERBAL

Présents (27) : M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Mme Michèle Prévost, M. Dominique Valignon, Mme Sandrine Limet, M. Michel Descout, Mme Jacqueline Auger, M. David Sainson, Mme Bernadette d'Armaillé, M. Michel Sémion, Mme Agnès Pistien, M. Gaëtan Boué, Mme Pascale Descampeaux, M. Thierry Pinault, Mme Carole Moreau, M. Frédéric Chevallier, Mme Tori Robaer, M. Matthias Vachet, Mme Léa Trémeau, M. Philippe Barrault, Mme Christelle Le Prévost, M. Thierry Texerault, M. Nicolas Cousin, Mme Séverine Pivot, M. Jean-Louis Pesson, Mme Sylvie Devers, M. Laurent-Michel Pineau, Mme Martine Bertard.

Date de la convocation : 30 juin 2020

Secrétaires de la séance : Léa TRÉMEAU et Matthias VACHET

Délibérations

Délibération 2020-08 : Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Jacqueline Auger doyenne d'âge du Conseil municipal.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. Alexis Rousseau-Jouhennet est élu avec 21 voix sur 21 suffrages exprimés (6 bulletins blancs).

Délibération 2020-09 : Élection du Maire délégué de Levroux

Il est procédé à l'élection du maire délégué de Levroux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. David Sainson

M. David Sainson est élu avec 23 voix sur 23 suffrages exprimés (4 bulletins blancs).



VILLE
DE
LEVROUX

Délibération 2020-10 : Élection du Maire délégué de Saint-Martin-de-Lamps

Il est procédé à l'élection du maire délégué de la Commune déléguée Saint-Martin-de-Lamps.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidate déclarée : Mme Michèle Prévost

Mme Michèle Prévost est élue avec 24 voix sur 24 suffrages exprimés (3 bulletins blancs).

Délibération 2020-11 : Élection du Maire délégué de Saint-Pierre-de-Lamps

Il est procédé à l'élection du maire délégué de la Commune déléguée Saint-Pierre-de-Lamps.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidate déclarée : M. Michel Sémion

M. Michel Sémion est élu avec 24 voix sur 24 suffrages exprimés (3 bulletins blancs).

Délibération 2020-12 : Suppression de la Commune déléguée Levroux

L'article 12 de la loi 2019-809 dispose qu'à compter du 1^{er} avril 2020, « la possibilité au conseil municipal de la commune déléguée, de supprimer la totalité ou une partie des communes déléguées. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée »

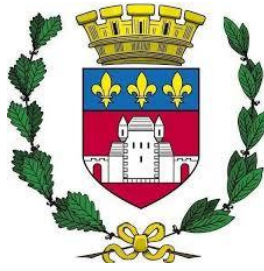
M. Alexis Rousseau-Jouhennet Maire de la Commune nouvelle de Levroux demande à M. David Sainson Maire délégué de la Commune déléguée Levroux qui donne un avis favorable.

M. le Maire de la Commune nouvelle de Levroux propose au conseil municipal de procéder à la suppression de la Commune déléguée Levroux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal de la Commune nouvelle de Levroux décide à l'unanimité de procéder à la suppression de la Commune déléguée Levroux

Délibération 2020-13 : Suppression de la Commune déléguée Saint-Pierre-de-Lamps

L'article 12 de la loi 2019-809 dispose qu'à compter du 1^{er} avril 2020, « la possibilité au conseil municipal de la commune déléguée, de supprimer la totalité ou une partie des communes déléguées. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée »



VILLE
DE
LEVROUX

M. Alexis Rousseau-Jouhennet Maire de la Commune nouvelle de Levroux demande à M. Michel Sémion Maire délégué de la Commune déléguée Saint-Pierre-de-Lamps qui donne un avis favorable.

M. le Maire de la Commune nouvelle de Levroux propose au conseil municipal de procéder à la suppression de la Commune déléguée Saint-Pierre-de-Lamps.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal de la Commune nouvelle de Levroux décide à l'unanimité de procéder à la suppression de la Commune déléguée Saint-Pierre-de-Lamps

Délibération 2020-14 : Détermination du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, au moins égal à 1, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le nombre d'adjoints est donc fixé à 8 maximum.

Pour le bon fonctionnement du mandat et compte tenu des délégations de pouvoirs, il est proposé au Conseil municipal d'élire 7 adjoints.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal de la Commune nouvelle de Levroux décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Délibération 2020-15 : Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

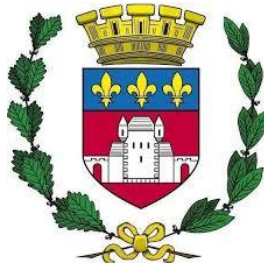
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Vu la délibération n° 2020-14 relative à la détermination du nombre des adjoints, il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Une liste se présente :

- Dominique Valignon
- Sandrine Limet
- David Sainson
- Pascale Descampeaux
- Michel Descout
- Jacqueline Auger
- Gaëtan Boué



VILLE
DE
LEVROUX

La liste présentée est élue avec 26 voix sur 26 suffrages exprimés (1 bulletin blanc).

Délibération 2020-16 : Création conseil municipal délégué de Saint-Martin-de-Lamps

L'article L. 2113-12 introduit la possibilité de créer un conseil de la commune déléguée dans une ou plusieurs communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le Maire a proposé aux conseillers municipaux de créer un Conseil communal pour la Commune déléguée de Saint-Martin-de-Lamps composé de cinq conseillers communaux.

Une liste est proposée comprenant les cinq membres suivants :

- Thierry Pinault
- Pascale Descampeaux
- Christelle Le Prevost
- Michel Sémion
- Jacqueline Auger

La liste présentée est élue à l'unanimité.

Délibération 2020-17 : Indemnités des élus

Pour le Maire et les Conseillers municipaux délégués, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 22 %, auquel s'ajoute la majoration pour chef-lieu de canton d'un maximum de 15%.

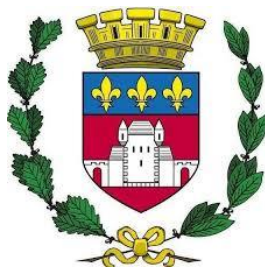
L'enveloppe maximale à attribuer est donc de $7 \times 770,10 = 5\,390,70$ euros auquel s'ajoute la majoration pour chef-lieu de canton d'un maximum de 15%.

En résumé :

Indemnité de fonction de Maire : *Art. L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales*

Population	Taux maximal en % de l'ITB FP	Indemnité brute maximale mensuelle majorée de 15% en tant que chef-lieu de canton	Taux retenu en % de l'ITB FP
De 1 000 à 3 499 habitants	51,6%	2 307,97 €	49,0%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
LEVROUX

Indemnité de fonction du Maire délégué: *Art. L 2123-19 du CGCT*

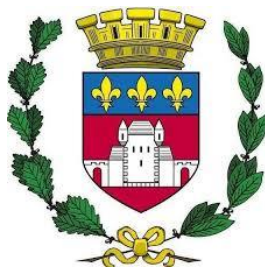
Population	Taux maximal en % de l'ITB FP	Indemnité brute maximale mensuelle majorée de 15% en tant que chef-lieu de canton	Taux retenu en % de l'ITB FP
De 0 à 499 habitants	25,5%	991,80 €	19,9%

Indemnité de fonction des Maires-Adjointes : *Art. L 2123-24 du CGCT*

Population	Taux maximal en % de l'ITB FP	Indemnité brute maximale mensuelle majorée de 15% en tant que chef-lieu de canton	Taux retenu en % de l'ITB FP
De 1 000 à 3 499 habitants	19,8%	885,62 €	14,6%

Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués en fonction de leurs disponibilités : *Art. L 2123-24-1-III du CGCT*

Population	Taux maximal en % de l'ITB FP	Indemnité brute maximale mensuelle majorée de 15% en tant que chef-lieu de canton	Taux retenu en % de l'ITB FP
De 1 000 à 3 499 habitants	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maires et Adjointes	Ne peut pas dépasser celle du Maire et de Adjointes (<30%)	6%



VILLE
DE
LEVROUX

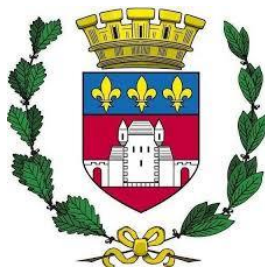
Il est proposé au Conseil municipal de prévoir les crédits nécessaires et de les inscrire chaque année au budget municipal :

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Enveloppe maximale Indemnités	Indemnité individuelle maximum autorisée	Indemnité individuelle allouée
Maire	Alexis Rousseau-Jouhennet	51,60%	51,60%	49%
Maire déléguée	Michèle Prévost	25,50%	25,50%	19,90%
1 ^{er} Adjoint	Dominique Valignon	19,80%	19,80%	14,60%
2 ^e Adjointe	Sandrine Limet	19,80%	19,80%	14,60%
3 ^e Adjoint	David Sainson	19,80%	19,80%	14,60%
4 ^e Adjointe	Pascale Descampeaux	19,80%	19,80%	14,60%
5 ^e Adjoint	Michel Descout	19,80%	19,80%	14,60%
6 ^e Adjointe	Jacqueline Auger	19,80%	19,80%	14,60%
7 ^e Adjoint	Gaëtan Boué	19,80%	19,80%	14,60%
Conseiller municipal délégué	Michel Sémion		(< 30%)	6%
Conseiller municipal délégué	Frédéric Chevalier		(< 30%)	6%
Conseillère municipale déléguée	Agnès Pistien		(< 30%)	6%
Conseillère municipale déléguée	Bernadette d'Armaillé		(< 30%)	6%
TOTAL		215,70%		195%

Le conseil municipal a décidé d'accepter à l'unanimité les divers montants des indemnités des élus.

Délibération 2020-18 : Frais professionnels des élus locaux

Le Maire propose d'instaurer la possibilité aux membres du Conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais, lors de déplacement hors du département de l'Indre et des départements limitrophes, pour représenter la Commune nouvelle de Levroux.



VILLE
DE
LEVROUX

Monsieur le Maire précise que ces frais seront remboursés forfaitairement, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des frais accompagné des justificatifs correspondants.

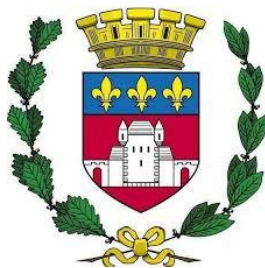
Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les élus de la Commune nouvelle de Levroux.

Le Conseil municipal a décidé par 4 abstentions et 23 voix pour d'accepter ce remboursement des frais de transports et de séjour des élus locaux.

Délibération 2020-19 : Délégations de signature au Maire

Conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans la limite de 300 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.



VILLE
DE
LEVROUX

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
18. Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €.
21. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme.
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



VILLE
DE
LEVROUX

Le Conseil municipal a décidé par 1 abstention et 27 voix pour de confier au Maire les délégations sus-citées.

Délibération 2020-20 : Désignation des membres du Syndicat intercommunal des eaux de Levroux

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de nommer six membres pour le syndicat intercommunal des eaux de Levroux. Conformément aux statuts du syndicat, 2 membres doivent habiter la Commune de Levroux, 2 membres doivent habiter Saint-Martin-de-Lamps et 2 membres doivent habiter Saint-Pierre-de-Lamps

Pour la Commune de Levroux il s'agit de :

- Alexis Rousseau-Jouhennet
- Dominique Valignon

Pour la Commune de Saint-Martin-de-Lamps, il s'agit de :

- Michèle Prévost
- Thierry Pinault
-

Pour la Commune de Saint-Pierre-de-Lamps, il s'agit de :

- Jacqueline Auger
- Michel Sémion

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer ces six membres au Syndicat intercommunal des eaux de Levroux.

Délibération 2020-21 : Création des commissions d'appel d'offre et de délégation de service public et élection des membres

Le Maire propose de créer une commission d'appel d'offre et de délégation de service public.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la création de cette commission.

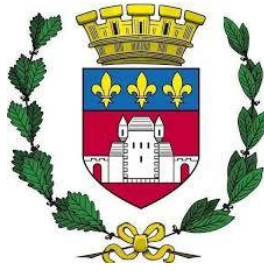
Pour composer ces commissions, La liste déposée est la suivante :

Titulaires :

- David Sainson
- Dominique Valignon
- Nicolas Cousin

Suppléants :

- Michèle Prévost
- Michel Sémion
- Séverine Pivot



VILLE
DE
LEVROUX

Le conseil municipal élit à l'unanimité ces six membres à la commission d'appel d'offre et de délégation de service public.

Délibération 2020-22 : Détermination des commissions municipales, des comités consultatifs et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions municipales pour aider au bon fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont convoquées par le Maire ou par le vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ces quatre commissions.

Ces commissions sont les suivantes :

Commission des Finances et Sécurité

Vice-Président : Michèle Prévost

Membres :

- David Sainson
- Dominique Valignon
- Thierry Pinault
- Michel Sémion
- Laurent-Michel Pineau
- Nicolas Cousin
- Séverine Pivot

Commission des Travaux, Voirie, Urbanisme, Développement durable, Chemins, Agriculture, Commerce et Artisanat, Emploi et Formation

Vice-Président : Philippe Barrault

Membres :

- Thierry Texerault
- David Sainson
- Michel Sémion
- Dominique Valignon
- Matthias Vachet
- Jean-Louis Pesson
- Nicolas Cousin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
LEVROUX

Commission de l'Attractivité et Événementiel, Patrimoine, Famille, Éducation et Jeunesse, Sports et Loisirs

Vice-Président : Tori Robaer

Membres :

- Sandrine Limet
- Gaëtan Boué
- Frédéric Chevalier
- Bernadette d'Armaillé
- Michèle Prévost
- Martine Bertard
- Laurent-Michel Pineau

Commission de la Santé, hygiène et Prévention, Solidarité, Affaires sociales, Seniors, Personnes en situation de handicap, Associations

Vice-Présidente : Carole Moreau

Membres :

- Pascale Descampeaux
- Jacqueline Auger
- Michel Descout
- Christelle Le Prevost
- Agnès Pistien
- Sylvie Devers
- Séverine Pivot

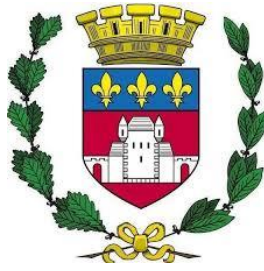
Comité consultatif

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
LEVROUX

Comité de Sages :

Président : Alexis Rousseau-Jouhennet

Membres :

- Les anciens Maires de la Commune de Levroux
- 5 anciens élus de la Commune de Levroux : Françoise Limousin, Bruno d'Armaillé, Daniel Roger, Marie-Hélène Corbillon, Philippe Rogier.
- Un représentant des commerçants
- Un représentant des agriculteurs
- Un représentant des artisans
- Un représentant des professions médicales
- Un représentant des professions libérales
- Un représentant des forces de sécurité
- Un représentant de l'Éducation nationale
- Un représentant des Associations

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la création et la composition des commissions municipales et du comité des sages.

Délibération 2020-23 : Désignation des délégués auprès des différents organismes publics dans lesquels la commune est membre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués et représentants aux différents organismes publics dans lesquels la commune est membre.

Délégués au syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry

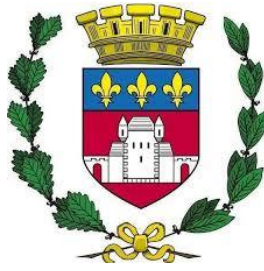
Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En tant que délégués titulaires :

- Alexis Rousseau-Jouhennet
- Michèle Prévost

En tant que délégués suppléants :

- David Sainson
- Dominique Valignon



VILLE
DE
LEVROUX

Délégués au Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En tant que délégué titulaire :

- Thierry Pinault

En tant que délégué suppléant :

- Philippe Barrault

Délégués au Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En tant que délégué titulaire :

- Michel Sémion

En tant que délégué suppléant :

- Michèle Prévost

Délégués au Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales (COS) de Levroux

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du COS de Levroux, il convient de désigner cinq délégués titulaires dont Monsieur le Maire au conseil d'administration.

- Alexis Rousseau-Jouhennet
- Sandrine Limet
- Pascale Descampeaux
- Gaëtan Boué
- Jacqueline Auger

Délégués au Comité national d'action sociale (CNAS)

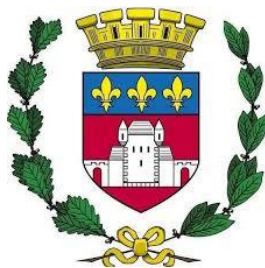
Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué titulaire parmi ceux désignés en tant que délégué du COS

- Jacqueline Auger

Délégués au RIP 36

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts RIP 36, il convient de désigner deux délégués titulaires.

- Matthias Vachet
- David Sainson



VILLE
DE
LEVROUX

Représentant élu au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, suivant l'article R/714-2-7 du code de la santé publique, de procéder à la désignation du représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux.

- Alexis Rousseau-Jouhennet

Représentants élus au Conseil d'école élémentaire et maternelle Joseph-Pêcherat

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner deux représentants Elus pour siéger aux conseils d'école maternelle et élémentaire.

- Christelle Le Prévost
- Léa Trémeau

Représentants élus au Conseil d'école élémentaire et maternelle Clairefontaine

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner deux représentants Elus pour siéger aux conseils d'école maternelle et élémentaire.

- Gaëtan Boué
- David Sainson

Représentants élus au Conseil d'administration du collège Condorcet

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner deux représentants élus au conseil d'administration du collège Condorcet de Levroux.

- Tori Robaer
- Gaëtan Boué

Délibération 2020-24 : Détermination des délégués auprès de l'association Petites Cités de Caractère

Les deux référents que le Conseil Municipal nommera (un titulaire et un suppléant) seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Centre-Val-de-Loire. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Le Maire propose de désigner les référents suivants :

Titulaire : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suppléante : Bernadette d'Armaillé

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les référents proposés pour l'association Petites Cités de Caractère.

Le Maire

Alexis Rousseau-Jouhennet